

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2017

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSES – Véronique BOURASSEAU qui a donné pouvoir à Loïc CHUSSEAU, Nicolas RUET qui a donné pouvoir à Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Bernard JOLLY qui a donné pouvoir à Jean-Claude BULOT, Marion USUREAU qui a donné pouvoir à Magali GODET, Elisabeth PAPIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2017

Mme Magali GODET est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2017 a été approuvé.

17-04-030 - Vote des taux d'imposition 2017

Il est rappelé que suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2016, le Conseil doit se prononcer uniquement sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierrois au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé lors du comité de pilotage sur la fusion le 26/10/2016 d'aligner les taux de la nouvelle intercommunalité sur ceux pratiqués par le Moutierrois en 2016. Ces derniers étant plus élevés que ceux du Talmondais, le montant de la fiscalité supplémentaire perçu par la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sera reversé aux Communes du Talmondais par le biais des attributions de compensation.

Arrivée de Antoine COUTANSAIS à 20h37

Ainsi, afin de neutraliser la pression fiscale sur le contribuable, les Communes du Talmondais doivent baisser leurs taux de fiscalité dans les mêmes proportions.

Ce mécanisme explique pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation (TH)	22,45%	19,54%
Taxe foncière (bâti) (TFB)	10,54%	9,23%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	30,52%	26,56%

En revanche, les bases d'imposition votées par la loi de finances 2017 augmentent de 0,4 %. M. BULOT précise que ces taux représentent une recette pour la Commune en 2017 de 435 149 €. Il rajoute que depuis le vote du budget, les dotations ont été notifiées à la Commune et elles représentent 15 000 € de plus que les crédits budgétés. En revanche, la Commune n'est pas éligible à la Dotation de Solidarité Rurale fraction cible dont le montant était de 28 239 € en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation (TH)	19,54%
Taxe foncière (bâti) (TFB)	9,23%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	26,56%

17-04-031 - Révision des statuts du Sydev : Extension de périmètre

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- ✓ La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- ✓ La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- ✓ L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à toute autre source de carburant propre,
- ✓ L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- ✓ La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Proposition adoptée.

17-04-032 - Programme annuel de rénovation éclairage public 2017

Afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation, le Sydev propose une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, avec un montant budgétaire maximum défini.

En cas d'accord sur cette convention :

- ✓ Le Sydev engage automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire maximum indiqué dans la convention.
- ✓ A chaque commande, le Sydev en informe la collectivité et lui envoie un avis des sommes à payer.
- ✓ En cas de dépassement du montant maximum, un avenant est envoyé à la collectivité.
- ✓ Montant total de la participation proposé : 3 600 €.

Une délibération avait été prise le 06/12/2007 et fixait l'enveloppe budgétaire à 1 000 € par an pour les travaux de rénovation suite aux visites de maintenance.

Il est proposé au Conseil de rapporter la délibération du 06/12/2007 et de valider cette nouvelle convention.

Proposition approuvée.

17-04-033 - Budget Principal : Décision modificative n° 1

M. BULOT rappelle que, lors de la séance du 23 février dernier, le Conseil a décidé de rembourser par anticipation deux emprunts du Crédit Mutuel. Suite à cette opération de refinancement, il convient de rétablir l'équilibre du compte 166.

De plus, il est proposé d'inscrire des crédits en recettes d'investissement pour la vente de la boulangerie et du logement et d'augmenter en contrepartie l'enveloppe des dépenses affectées à la construction de la salle polyvalente.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
166-041 – Refinancement de dette	9 000,00 €	1641-041 – Emprunts en euros	9 000,00 €
21318-131 – Constructions autres bâtiments publics	270 000,00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	270 000,00 €
TOTAL	279 000,00 €	TOTAL	279 000,00 €

Décision modificative n° 1 adoptée.

17-04-034 - Tarifs de la taxe de séjour : Modification du tarif pour les campings classés 1 ou 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de caractéristiques équivalentes

Les tarifs 2017 de la taxe de séjour ont été fixés par délibération n° 16-12-075 du 29/12/2016. Le contrôle de légalité a émis des observations sur cet acte.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés en intégrant la part départementale or le Conseil doit se prononcer uniquement sur la part communale. La part départementale peut être mentionnée sur la délibération mais à titre d'information.

Le barème fixe un tarif unique pour la catégorie « Terrains de camping classés 1 ou 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de caractéristiques équivalentes » de 0,20 € soit 0,22 € avec la part départementale. La revalorisation, au titre des années 2016 et 2017, prévue à l'article L.2333-30 est sans incidence sur ce tarif unique.

Il est donc proposé au Conseil de reprendre la délibération en indiquant les tarifs sans la surtaxe départementale et en ramenant le tarif de la catégorie précitée de 0,25 € à 0,22 € soit 0,20 € pour la part communale.

Catégories d'hébergement	Tarifs part communale (par personne et par nuitée)	Pour information Tarif avec part départementale
Meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,77 €	0,85 €
Meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,77 €	0,85 €
Meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,60 €
Meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,32 €	0,35 €
Meublés de tourisme 1 étoile et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,23 €	0,25 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,23 €	0,25 €
Terrains de camping classés 1 ou 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des tarifs part communale indiqué ci-dessus. Ces tarifs viennent régulariser ceux fixés par délibération n° 16-12-075 du 29/12/2016 et sont applicables à compter de l'année 2017.

17-04-035 - Désignation des représentants dans la CLECT au sein de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Modification de la délibération n° 17-01-007 du 26 janvier 2017

Le Conseil Municipal accepte de retirer ce point de l'ordre du jour car il s'agissait d'une erreur matérielle dans la délibération du Conseil Communautaire. La délibération du Conseil Municipal n° 17-01-007 du 26 janvier 2017 désignant les représentants dans la CLECT au sein de l'intercommunalité est donc conforme à la réglementation (titulaires : Loïc CHUSSEAU et Jean-Claude BULOT et suppléants : Bernard JOLLY et Agnès LANSMANT-LOUSSERT).

17-04-036 - Vente de la boulangerie et du logement

La commission « Développement économique » réunie le 21/02/2017 a émis un avis favorable à la vente de la boulangerie et du logement au boulanger actuel pour la somme de 270 000 €. La vente pourrait être régularisée par un acte administratif.

M. VILLENEUVE Christian et Mme LAVAQUERIE Béatrice sont locataires des murs de la boulangerie L'Instant Gourmand et propriétaires du fonds de commerce depuis le 16 décembre 2013.

Ils sont également locataires du logement sis 1 bis rue des Frênes au Bernard. Ils proposent à la Commune d'acquérir le local professionnel au prix de 150 000 € HT et le logement au prix de 120 000 €, frais inclus.

M. le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais annexes découlant de cette vente (diagnostics, frais notariés, ...). Il reste à définir la forme de l'acte (administratif ou notarié) car une inscription hypothécaire est à prévoir.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette affaire sachant que Mme MENEUX de la Chambre de Commerce et d'Industrie a confirmé que la Commune pouvait mettre en place un droit de préemption pour les fonds de commerce et inscrire un linéaire commercial dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme afin de maintenir les activités commerciales dans le centre bourg (rue du Centre et rue des Dolmens).

Le Conseil émet un avis favorable à cette vente dans les conditions énoncées ci-dessus.

17-04-037 - Construction d'une salle polyvalente : Choix du Maître d'Oeuvre

La consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle polyvalente s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2017.

L'ouverture des plis a eu lieu le 21/03/2017 en présence de M. LENOIR, assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier a procédé à l'analyse des offres. 24 candidats ont déposé un pli. Parmi ces offres, 7 ont été déclarées irrecevables conformément au règlement de consultation et une phase de négociation a été lancée avec les 17 autres candidats.

Les Commissions Bâtiments et Développement Economique se sont réunies le 29/03/2017 en présence de M. LENOIR pour restitution de l'analyse après négociation.

L'architecte Gabriel VALLEE arrive 1^{er} au classement compte tenu des trois critères de sélection (honoraires, délais et valeur technique).

M. le Maire cite quelques réalisations de M. Gabriel VALLEE (salle de Girouard, rénovation du théâtre d'Angles, bibliothèque/médiathèque de Grosbreuil) et précise qu'il a eu de bons retours sur le travail consciencieux de M. VALLEE. Il propose au Conseil de confier la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la salle polyvalente à la SARL VALLEE ARCHITECTURE des Sables d'Olonne pour un montant total des honoraires (toutes options incluses) de 82 500 € HT.

Proposition approuvée.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 457	6, rue des Rochers	531 m ²	Non
ZR 123	8, rue du Pré Sevré	665 m ²	Non
ZM 177 et 182	Rue des Croës – Le Breuil	1 022 m ²	Non
ZR 639 et 641	301, rue de la Raconnière	603 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Animations » (04/04/2017) : Poursuite de la préparation de la fête du mois d'août avec les associations participantes. La prochaine réunion est fixée au 30/05/2017 à 20h30.

♦ Développement économique et Bâtiments (29/03/2017) : Analyse des offres pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la salle polyvalente.

♦ Groupe « Communication (10/04/2017) : Préparation du Bernard Informations.

☞ Comptes-rendus du Conseil Communautaire :

Le 29/03/2017 : Approbation des comptes de gestion 2016, Vote des comptes administratifs 2016, Vote des subventions, Transfert d'une zone de Talmont-Saint-Hilaire, Mise en place d'un régime d'astreinte, Frais de déplacement pour les élus communautaires ne percevant pas une indemnité de fonction, Indemnité de mobilité suite à la fusion, ...

Le 12/04/2017 : Vote du budget 2017, Vote des taux (stabilité), TEOM maintenue pour le Talmondais, ...

Ces comptes-rendus sont consultables en Mairie.

☞ Organisation des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 : Planning des permanences et organisation du dépouillement.

☞ Informations :

♦ M. le Maire informe que le CCAS organise une animation sur le thème de la prévention routière le jeudi 11 mai prochain. L'information sera diffusée dans le prochain Bernard Informations.

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT rappelle les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr ou dans le bulletin municipal.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Jeudi 11 mai 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h40.

Fait au Bernard, le 5 mai 2017

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Magali GODET